

2. MISSION CONFIEE A L'EXPERT

1. Établir la consistance du patrimoine de la communauté STEIN au moment du décès de Monsieur Filipp STEIN y compris les biens et usufruit ou les créances même contre un successeur,

2. Suivre dans les comptes et dans les coffres l'évolution de ce patrimoine, signaler toute sortie injustifiée de fonds ou valeurs des comptes appartenant à Madame Veuve STEIN ou à l'indivision, soit post-successorale soit consécutive à une ou plusieurs donations antérieures,

3. Préciser les revenus de Madame Veuve STEIN et expliquer leur utilisation,

- et avec tous pouvoirs de se faire communiquer toutes pièces, relevés, déclarations, inventaire, compte rendu de gestion ou autre par :

- les banques ayant eu à quelque moment que ce soit un compte ouvert au nom de Monsieur STEIN ou de Madame STEIN seuls ou en indivision ou en compte joint même avec d'autres,

- les notaires ayant participé par des actes aux opérations de donation et succession,

- les mandataires ayant pu avoir à recevoir pour le compte des défunts des revenus locatifs ou autre (agent immobilier ou autre),

- toutes les personnes ayant eu procuration sur les comptes ci-dessus évoqués,

- toute administration et, notamment, le Tribunal d'Instance d'HAGUENEAU,

- la curatrice de Madame Fanéa BRUD veuve STEIN,